



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales : Moselle

Question écrite n° 1856

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que l'usage de la langue anglaise ne figure pas parmi les matières optionnelles au concours d'entrée de l'école normale d'Instituteurs, au même titre que l'allemand, l'italien ou l'espagnol. Il lui demande si des mesures sont prévues afin de remédier à cette anomalie, dans le département de la Moselle.

Texte de la réponse

Reponse. - L'épreuve facultative de langue prévue à l'article 4 de l'arrêté du 7 mai 1986 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement d'élèves instituteurs n'est pas une épreuve de langues étrangères au sens large du terme ; les langues proposées au choix des candidats sont en effet les langues des populations d'immigration ancienne et récente et les langues et dialectes à extension régionale délimitée. Le choix de la ou des langues proposées aux candidats est effectué par chaque recteur d'académie en fonction, pour les premières, des populations concernées dans l'académie et, pour les secondes, de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que, dans les deux cas, des besoins actuels et futurs liés à l'accueil des enfants et à l'enseignement des cultures correspondantes. En fait, la liste arrêtée par le recteur tend à limiter l'épreuve, dans chaque académie, aux seules langues réellement parlées par les enfants dans les écoles du ressort, et c'est par rapport aux besoins des futurs maîtres dans leur enseignement que l'épreuve est conçue. L'anglais ne répondant à aucun des critères ci-dessus, il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de l'ajouter à la liste des langues susceptibles d'être proposées pour l'épreuve facultative. Ce problème sera éventuellement revu lorsque seront connus les résultats des expériences d'enseignement précoce des langues étrangères à l'école primaire, actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1856

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2387